

Le problème fut également discuté par l'assemblée générale de l'Interpol, à Mexico, par la Fédération aérienne des associations de pilote de ligne, par l'OACI et par l'AITA au cours de l'automne de 1970. Tous ces organismes ont adopté des résolutions exigeant une intervention. Le 15 décembre 1970, l'OACI a approuvé une convention internationale, connue sous le nom de convention de La Haye, qui rendrait la piraterie aérienne et les actes connexes des infractions criminelles à punir sévèrement, et qui excluait les motifs d'ordre politique comme excuses. Il a été prévu que la convention entrerait en vigueur dès qu'elle aurait été ratifiée par dix pays, ce qui s'est produit la semaine dernière lorsque les États-Unis sont devenus le dixième pays à ratifier la convention.

Même si le Canada a approuvé la convention en décembre dernier, il ne l'a pas encore ratifiée; pas plus que nous n'avons encore présenté de projet de loi tendant à faire un crime de ce grave délit. Espérons que le ministre ou son porte-parole va nous donner l'assurance ce soir qu'on le fera sous peu, par souci non seulement de la sécurité des pilotes et des équipages d'avion mais aussi de celle des nombreux voyageurs qui empruntent l'avion partout dans le monde.

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, avant que le gouvernement canadien puisse ratifier la convention pour la suppression de la mainmise illégale sur les avions, dite la convention de La Haye, réclamée par l'Association des pilotes de ligne du Canada par voie de télégramme le 9 septembre, certains changements de juridiction devront être apportés au Code criminel. La rédaction de ces amendements est en cours et le ministère de la Justice prévoit qu'on en saisira la Chambre dans les quelques prochaines semaines. D'ici là, n'oublions pas que certaines dispositions du Code visent déjà la piraterie de l'air et en traite en profondeur, même si leur portée n'est pas aussi vaste que celle de la convention de La Haye. Que le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) et les autres députés veuillent bien se reporter aux modifications de 1959 à l'article 5A. Le gouvernement compte ratifier la convention de La Haye dès que le Parlement aura adopté la mesure législative requise.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 05.)